

Règlement d'Ordre Intérieur des écoles
Enseignement fondamental ordinaire communal francophone
subventionné de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean

Annexe 1 : Procédure des INSCRIPTIONS SCOLAIRES

TABLE DES MATIÈRES

1. <u>Table des matières</u>	p. 2
2. <u>Liste des écoles communales francophones de Molenbeek-Saint-Jean</u>	p. 3
3. <u>Partie commune à toutes les écoles communales francophones</u>	p. 4
A. <u>Préliminaires</u>	p. 4
B. <u>Première phase</u>	p. 5
C. <u>Deuxième phase</u>	p. 5
D. <u>Troisième phase</u>	p. 5
E. <u>Contournements interdits</u>	p. 6
F. <u>Pour les nouvelles inscriptions</u>	p. 6
4. <u>Spécificités des écoles ne disposant pas de toutes les années d'études au sein de leur établissement : écoles 8 et 9 - écoles 11 et 12 - écoles 15 et 16 - écoles 14 et 19</u>	p. 7
A. <u>Ecoles 8 et 9</u>	p. 7
B. <u>Ecoles 11 et 12</u>	p. 7
C. <u>Ecoles 14 et 18</u>	p. 7
D. <u>Ecoles 15 et 16</u>	p. 8
<u>Document de « Confirmation d'inscription de votre enfant »</u>	p. 9
<u>Document d'inscription des frères/sœurs des élèves de l'école</u>	p. 10
<u>Document de confirmation de réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante</u>	p. 11

1. LISTE DES ÉCOLES COMMUNALES FRANCOPHONES DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

<u>Établissements</u>	<u>Classes assurées par l'école</u>
Ecole fondamentale n°1 <i>La Rose des Vents</i> - 02/411.13.98 Rue des Quatre-Vents, 71	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°2 <i>Emeraude</i> - 02/421.10.90 Rue Le Lorrain, 94	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°5 <i>L'Ecole Chouette</i> - 02/410.03.73 Place de la Duchesse, 27	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°6 <i>La Nouvelle Vague</i> - 02/414.20.05 Rue de Bonne, 105	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°7 <i>Arc-en-Ciel</i> - 02/414.01.05 Rue de Ribaucourt, 21	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°8 <i>Les P'tits Marcoux</i> - 02/411.79.29 Rue du Gulden Bodem, 2	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) 1 ^{ère} primaire
Ecole primaire n°9 <i>Augusta Marcoux</i> - 02/412.31.51 Rue du Gulden Bodem, 4	De la 2 ^e à la 6 ^e primaire
Ecole fondamentale n°10 <i>La Cité des Enfants</i> - 02/410.86.82 Rue Ransfort, 76	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole primaire n°11 <i>Aux Sources du Gai Savoir</i> - 0490/49.39.14 - 02/521.78.01 Chaussée de Ninove, 1001	De la 2 ^e à la 6 ^e primaire
Ecole fondamentale n°12 <i>Aux Petites Sources du Gai Savoir</i> - 02/521.08.36 Rue Paloke, 31	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) 1 ^{ère} primaire
Ecole fondamentale n°13 <i>L'Ecole qui bouge</i> - 02/414.61.59 Rue de Koninck, 63	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole primaire n°14 <i>La Flûte Enchantée</i> - 02/412.41.60 Rue de la Flûte Enchantée, 30	Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole maternelle n°15 <i>Les Lutins du Petit Bois</i> - 02/463.43.76 Avenue Carl Requette, 18	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle)
Ecole primaire n°16 <i>L'Ecole du Petit Bois</i> - 02/465.11.73 Avenue Carl Requette, 20	Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole fondamentale n°17 <i>Les Tamaris</i> - 02/412.12.33 Avenue du Condor, 1	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle) Primaires (de la 1 ^{ère} à la 6 ^e primaire)
Ecole maternelle n°18 <i>La Petite Flûte Enchantée</i> - 02/280.29.40 Rue de la Flûte Enchantée, 5	Maternelles (de l'accueil à la 3 ^e maternelle)

2. PARTIE COMMUNE À TOUTES LES ÉCOLES COMMUNALES FRANCOPHONES

A. Préliminaires

Par l'inscription dans un établissement communal, l'élève et ses parents acceptent le projet éducatif et pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et le règlement de l'accueil extrascolaire.

Lors de la confirmation officielle d'inscription de l'enfant, qui se fait au sein de l'école en question, cette dernière complète un document-type (ci-dessous, en page 9) attestant que l'enfant est bien inscrit à telle école, en telle année d'étude, pour telle année scolaire et qu'il est attendu à telle date. En outre, via ce document-type, la personne exerçant l'autorité parentale reconnaît avoir reçu un exemplaire de chacun des documents mentionnés ci-dessus.

L'exemplaire de ce document, daté et signé par l'école et le(s) parent(s), est conservé par l'école, tandis qu'une copie est donnée aux parents.

L'inscription dans l'enseignement primaire se prend au plus tard le 1^{er} jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, appréciées par la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au 30 septembre. Au-delà de cette date, les parents doivent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera le prescrit légal.

Pour le maternel, les inscriptions sont reçues toute l'année scolaire.

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celui-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Lors de l'inscription d'un élève, la direction ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'enfant que des parents ou de la personne légalement responsable. Une composition de ménage, une copie de la carte d'identité de l'enfant seront nécessaires dans l'élaboration du dossier. Si l'élève fait l'objet d'une garde partagée, tous les documents d'inscription seront obligatoirement signés par les deux parents. L'ensemble de ces documents permet d'acquérir la qualité d'élève régulier et confirme son inscription.

Tout changement survenu aux données susmentionnées de l'enfant, sera communiqué à la direction dans les plus brefs délais, un document légal attestant du changement sera exigé (adresse, numéro de téléphone,...). Tout changement de domicile nécessitera l'introduction d'une nouvelle composition de ménage (modèle 2).

Comme le précise la circulaire n°6181 (du 12 mai 2017) *Formulaire de choix dans l'enseignement fondamental. Cours de religion – cours de morale non-confessionnelle – dispense du cours de religion et de morale non-confessionnelle*, le choix d'un cours philosophique se fait lors de l'inscription d'un élève, au moyen du formulaire de choix requis se trouvant dans ladite circulaire et fournie aux parents par la direction de l'école. *Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne peuvent modifier leur choix que, durant le mois de mai, seulement et uniquement en vue de l'année scolaire suivante.*

En raison du manque de places disponibles, les inscriptions dans les écoles communales de Molenbeek-Saint-Jean sont organisées de la manière suivante :

- La demande d'inscription doit obligatoirement être faite par le logiciel en ligne, à l'adresse suivante : www.molenbeek-ecoles.be.
- Les inscriptions sur ce logiciel ne se font que pour l'année scolaire suivante et pas au-delà en respectant le calendrier et les priorités suivantes :

B. Première phase

- Pendant le mois de septembre de l'année scolaire en cours, les parents d'élèves inscrits dans l'établissement reçoivent un document dans le journal de classe de l'enfant, document par lequel ils peuvent **demander l'inscription d'un frère et/ou d'une sœur de l'enfant** fréquentant actuellement l'établissement, pour l'année scolaire suivante. Cette demande d'inscription pour l'année scolaire suivante **doit être rentrée avant la fin décembre** (au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le congé d'Hiver), sous peine de perdre le droit à la priorité.
- Outre la catégorie précitée, et suivant les mêmes modalités, les membres du personnel de l'établissement peuvent aussi demander l'inscription, par priorité, de leurs enfants au sein de l'école où ils travaillent ;

Pour les particularités liées aux écoles ne disposant pas de toutes les années d'étude au sein de leur établissement, voir plus loin : cf. pp. 7-8.

C. Deuxième phase

- **Après les vacances d'hiver** de l'année scolaire en cours, les personnes habitant le quartier et pour qui **l'école est la plus proche**, pourront demander par priorité l'inscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante ;
- Cette demande d'inscription se fait via le **logiciel en ligne**, à l'adresse suivante : www.molenbeek-ecoles.be. Sur base de l'adresse de domicile renseignée par le responsable de l'enfant, le logiciel détermine automatiquement l'école la plus proche, dans laquelle l'enfant a une priorité, pour autant qu'il y ait encore de la place dans l'école et dans l'année d'étude concernées.
En prévision, et **si et seulement si, il n'y a pas de place dans l'école la plus proche**, il est déjà proposé aux parents une alternative, ceci pour leur éviter de devoir réintroduire une nouvelle demande d'inscription lors de la phase 3 :
 - Soit **rester sur la liste d'attente de l'école la plus proche**, car aucune autre école ne l'intéresse. Le parent accepte donc le risque de, peut-être, ne jamais être rappelé par cette école la plus proche, si aucune nouvelle place ne se libère.
 - Soit **choisir 3 autres écoles**, par ordre de préférence, dans lesquelles le parent souhaiterait introduire une demande d'inscription.

D. Troisième phase

- Après les vacances de Printemps (Pâques), et dans la mesure des places disponibles, toute personne pourra introduire une demande d'inscription pour son enfant ou, du moins, l'enfant sur lequel elle exerce l'autorité parentale, dans n'importe quelle école communale francophone.
- Cette demande d'inscription se fait via le logiciel en ligne, à l'adresse suivante : www.molenbeek-ecoles.be. Les parents choisissent, par ordre de préférence, 3 écoles dans lesquelles ils souhaitent inscrire leur enfant.

- Les parents ayant introduit une demande d'inscription dès la phase 2 dans l'école la plus proche, mais n'ayant malheureusement pas obtenu de place dans celle-ci, ne doivent pas réintroduire une demande en phase 3 :
 - Soit ils restent sur la liste d'attente de l'école la plus proche ;
 - Soit ils glissent vers la liste d'attente de la première des 3 écoles préférentielles choisies, et ainsi de suite.

Une demande d'inscription introduite en phase 2 dans un établissement reste toujours prioritaire par rapport aux nouvelles demandes d'inscription en phase 3 dans ce même établissement.

Une fois que l'inscription de l'enfant au sein d'une école communale francophone est définitive, les parents renoncent expressément à leurs éventuelles inscriptions sur les listes d'attente tenues dans les autres établissements scolaires communaux.

Une demande d'inscription ne garantit aucunement une place dans l'école.

Si place il y a pour un enfant, le responsable de ce dernier reçoit : 1° un email délivré automatiquement par le logiciel signifiant l'inscription de l'enfant, 2° un appel téléphonique de l'école en question, fixant un rendez-vous pour valider définitivement l'inscription.

Une inscription est donc définitive lorsque le dossier d'inscription de l'élève est complet et que tous les documents requis ont été signés par les responsables légaux de l'enfant.

E. Contournements interdits

- En phase 2, les parents n'ont une priorité d'inscription que dans l'école la plus proche, comme le veut le règlement.
Si, au moment de l'appel téléphonique de l'école la plus proche, le parent refuse finalement l'inscription dans celle-ci, en espérant de la sorte se retrouver sur la liste d'attente de la première école préférentielle choisie (alors que cela ne peut se faire qu'en phase 3), la demande d'inscription sera tout simplement supprimée. En effet, ce n'est qu'en phase 3 qu'un parent peut choisir l'école de son choix.
Le parent est alors invité à revenir sur le logiciel à l'entame de la phase 3.

F. Pour les nouvelles inscriptions

Si, 8 jours après la date de prise d'effet de l'inscription, un enfant qui a complété son dossier d'inscription ne se présente pas, sans justification des parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale (certificat médical, courrier, courrier électronique et télécopie), l'enfant perd son droit à l'inscription et sa place sera donnée au premier enfant inscrit sur la liste d'attente.

3. SPÉCIFICITÉS DES ÉCOLES NE DISPOSANT PAS DE TOUTES LES ANNÉES D'ÉTUDES AU SEIN DE LEUR ÉTABLISSEMENT : ÉCOLES 8 ET 9 – ÉCOLES 11 ET 12 – ÉCOLES 15 ET 16 – ÉCOLES 14 ET 18

Tel qu'indiqué dans le tableau repris ci-dessus au point 1 (page 3), certaines écoles ne disposent pas de toutes les années d'études au sein de leur établissement :

A. Ecoles 8 et 9

En première phase :

- Les parents d'**élève(s) scolarisé(s) à l'Ecole n°8** peuvent demander en priorité, pendant les mois de **septembre à décembre** de l'année scolaire en cours, **l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole n°9** pour l'année scolaire suivante, si et seulement si l'année d'étude à suivre par l'élève n'est pas organisée à l'Ecole n°8 l'année suivante. Les parents d'élèves recevront un avis, dans le courant du mois de septembre, leur rappelant les dispositions en cette matière.
- Pendant le mois de septembre de l'année scolaire en cours, les parents d'élèves inscrits dans l'établissement reçoivent un document dans le journal de classe de l'enfant, document par lequel ils peuvent demander l'inscription d'un frère et/ou d'une sœur de l'enfant fréquentant actuellement l'Ecole n° 8 ou l'Ecole n°9 pour l'année scolaire suivante. Cette demande d'inscription pour l'année scolaire suivante doit être rentrée jusqu'à fin décembre, sous peine de perdre le droit à la priorité.

B. Ecoles 11 et 12

En première phase :

- Les parents d'**élève(s) scolarisé(s) à l'Ecole n°12** peuvent demander en priorité, pendant les mois de **septembre à décembre** de l'année scolaire en cours, **l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole n°11** pour l'année scolaire suivante, si et seulement si l'année d'étude à suivre par l'élève n'est pas organisée à l'Ecole n°12 l'année suivante. Les parents d'élèves recevront un avis, dans le courant du mois de septembre, leur rappelant les dispositions en cette matière.
- Pendant le mois de septembre de l'année scolaire en cours, les parents d'élèves inscrits dans l'établissement reçoivent un document dans le journal de classe de l'enfant, document par lequel ils peuvent demander l'inscription d'un frère et/ou d'une sœur de l'enfant fréquentant actuellement l'Ecole n° 11 ou l'Ecole n°12 pour l'année scolaire suivante. Cette demande d'inscription pour l'année scolaire suivante doit être rentrée jusqu'à fin décembre, sous peine de perdre le droit à la priorité.

C. Ecoles 14 et 18

En première phase :

- Les parents d'**élève(s) scolarisé(s) à l'école n°18 de la Petite Flûte Enchantée (rue de la Flûte Enchantée, 5)** peuvent demander en priorité, pendant les mois de **septembre à décembre** de l'année scolaire en cours, **l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole n°14**, pour l'année scolaire suivante, si et seulement si l'année d'étude à suivre par leurs enfants n'est pas organisée à l'Ecole n°18 l'année suivante. Les parents d'élèves recevront un avis, dans le courant du mois de septembre, leur rappelant les dispositions en cette matière.
- Pendant le mois de septembre de l'année scolaire en cours, les parents d'élèves inscrits dans l'établissement reçoivent un document dans le journal de classe de l'enfant, document par

lequel ils peuvent demander l'inscription d'un frère et/ou d'une sœur de l'enfant fréquentant actuellement l'Ecole n° 14 ou l'Ecole n°18 pour l'année scolaire suivante. Cette demande d'inscription pour l'année scolaire suivante doit être rentrée jusqu'à fin décembre, sous peine de perdre le droit à la priorité.

D. Ecoles 15 et 16

En première phase :

- Les parents d'**élève(s) scolarisé(s) à l'Ecole n°15** peuvent demander en priorité, pendant les mois de **septembre à décembre** de l'année scolaire en cours, **l'inscription de leur(s) enfant(s) à l'Ecole n°16** pour l'année scolaire suivante, si et seulement si l'année d'étude à suivre par l'élève n'est pas organisée à l'Ecole n°15 l'année suivante. Les parents d'élèves recevront un avis, dans le courant du mois de septembre, leur rappelant les dispositions en cette matière.
- Pendant le mois de septembre de l'année scolaire en cours, les parents d'élèves inscrits dans l'établissement reçoivent un document dans le journal de classe de l'enfant, document par lequel ils peuvent demander l'inscription d'un frère et/ou d'une sœur de l'enfant fréquentant actuellement l'Ecole n° 15 ou l'Ecole n°16 pour l'année scolaire suivante. Cette demande d'inscription pour l'année scolaire suivante doit être rentrée jusqu'à fin décembre, sous peine de perdre le droit à la priorité.

Confirmation d'inscription de votre enfant

Je soussigné(e),, représentant(e) de l'école n°, confirme que votre enfant (nom de l'enfant :)
est bien inscrit dans notre école pour l'année scolaire 20... - 20..., en
(indiquer l'année d'étude). Votre enfant est attendu à la date suivante :
.....

Attention :

Si 8 jours après la date de prise d'effet de l'inscription, un enfant, dont la personne investie de son autorité a complété son dossier d'inscription, ne se présente pas, sans justification des parents ou de la personne qui exerce l'autorité parentale (certificat médical, courrier, courrier électronique et télécopie), il perd son droit à l'inscription et sa place sera donnée au premier enfant inscrit sur la liste d'attente.

Signature du parent :

La personne exerçant l'autorité parentale reconnaît avoir reçu un exemplaire : 1° du projet éducatif et pédagogique, 2° du projet d'établissement, 3° du règlement de l'Accueil extrascolaire, 4° du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) et 5° du règlement des études.

Signature du parent :

Un exemplaire de ce document est conservé par l'école et une copie est donnée aux parents¹.

Date

Signature/cachet de l'école

Signature et nom du/des parent(s)

¹ Les données personnelles reprises dans le présent document sont utilisées à titre exclusivement professionnel. Elles ne sont aucunement transférées à des tiers.

INSCRIPTIONS DES FRERES / SŒURS DES ELEVES DE L'ECOLE

Chers Parents,

Nous vous remercions pour la confiance que vous accordez à notre enseignement communal. Conformément au Règlement d'ordre intérieur des écoles établi par le Conseil Communal, il vous est accordé une priorité pour l'inscription d'un frère ou d'une sœur de votre enfant qui fréquente actuellement une classe de l'école. Une composition de ménage sera exigée.

Nous vous prions de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et de le remettre au titulaire de votre enfant pour le au plus tard.

Les parents qui n'auront pas répondu, dans les délais réglementaires fixés ci-dessus, perdront cette priorité et devront inscrire leur(s) enfant(s) suivant les règles relatives aux inscriptions en phase 2 (qui débute le .. janvier 20..) ou en phase 3 (qui débute le .. avril 20..).

Le Règlement d'ordre intérieur de l'établissement se tient à votre disposition au secrétariat de l'école.

Le Service de l'Instruction publique de Molenbeek-Saint-Jean².



Je soussigné(e)

père - mère * : de, élève enannée :

- certifie avoir pris connaissance du règlement des inscriptions au sein des écoles communales francophones ;
- ne sollicite aucune demande d'inscription pour l'année scolaire 20..-20..* ;
- sollicite l'inscription de* : **veuillez compléter l'encadré ci-dessous, avec les enfants à inscrire**

Nom :..... Prénom :..... né(e) le/...../.....

Nom :..... Prénom :..... né(e) le/...../.....

Pour l'année scolaire 20..-20..

Numéro de téléphone de contact :

Date :

Signature :

(*)Biffer la mention inutile

² Les données personnelles reprises dans le présent document sont utilisées à titre exclusivement professionnel. Elles ne sont aucunement transférées à des tiers.

CONFIRMATION DE REINSCRIPTION DE VOTRE(VOS) ENFANT(S)
POUR LA PROCHAINE ANNEE SCOLAIRE 20.. - 20..

Chers parents,

Tout d'abord, nous vous remercions pour la confiance que vous accordez à notre enseignement communal.

Comme vous le savez, tout enfant inscrit dans une école communale est assuré d'avoir une place au sein de cette école tout au long de son cursus scolaire (depuis son entrée dans l'école jusqu'en 6^e primaire). Sa place est donc automatiquement assurée pour l'année scolaire suivante.

Toutefois, il est possible que pour diverses raisons, vous ne souhaitez plus maintenir votre(vos) enfant(s) au sein de l'école ou, de manière plus générale, au sein de l'enseignement communal francophone, l'année scolaire prochaine 20.. - 20..

Au niveau organisationnel, il est important que l'école connaisse votre choix.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de compléter le formulaire repris ci-dessous.

Le Service de l'Instruction publique de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean³.



Je soussigné(e),
père - mère* de :

- (nom de l'enfant), élève en année :
- (nom de l'enfant), élève en année :
- (nom de l'enfant), élève en année :

- Confirme que mon(mes) enfant(s) poursuivra(ont) sa(leur) scolarité au sein de l'école en 20.. - 20... Une place lui(leur) est automatiquement réservée.
- Informe que mon(mes) enfant(s) ne poursuivra(ont) plus sa(leur) scolarité au sein de l'école en 20.. - 20... Cela signifie que mon(mes) enfant(s) perd(ent) sa(leur) place, l'année scolaire prochaine.
- Informe que je ne sais pas encore, à l'heure actuelle, si mon(mes) enfant(s) poursuivra(ont) sa(leur) scolarité au sein de l'école, l'année scolaire prochaine 20.. - 20..
Je m'engage à donner une réponse au plus vite à l'école.
En attendant, la place de mon(mes) enfant(s) lui(leur) est réservée, jusqu'à la prise de décision.

Date :

Signature :

(*)Biffer la mention inutile

³ Les données personnelles reprises dans le présent document sont utilisées à titre exclusivement professionnel. Elles ne sont aucunement transférées à des tiers.